





Table des matières

Déci	sions émanant de l'administration générale (AG)
•	Décision n° 2022–157 AG du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice de cabinet par intérim - madame Sophie GRALLET4
•	Décision n° 2022–158 AG du 9 septembre 2022 portant modification de la décision n°2022–62 AG portant constitution du comité électoral consultatif pour les élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration
Déci	sion émanant de la direction des affaires financières (DAF)
•	Décision tarifaire n° 2022-41 F du 13 septembre 2022 complémentaire à la décision n° 2022-10 F du 28 avril 2022 - EPN 15 – Stratégies – Tarif des actions de formation – Année universitaire

Décisions émanant de l'administration générale (AG)



DÉCISION N° 2022-157 AG portant délégation de signature à la directrice de cabinet par intérim - madame Sophie GRALLET

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam.

Vu la décision n°2022-1507 DRH portant nomination de la directrice de cabinet par intérim,

DÉCIDE:

Article 1 : Désignation de la délégataire

Madame Sophie GRALLET, directrice de cabinet par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant du centre financier « fonctionnement de l'administration générale » (code 4AG01), dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 - Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20 000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités de l'administration générale et des services rattachés relevant du centre financier susvisé, quels qu'en soient la forme ou le montant y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique, dans les cas où celle-ci est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutement des personnels.

Article 3 - Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs à toutes les dépenses de fonctionnement de l'administration générale :
- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires affectés à l'administration générale, sous forme de vacations, et d'heures supplémentaires (administratives et techniques).

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 - Abrogation

La décision n°2022-83 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature pour les actes relevant du centre financier « fonctionnement de l'administration générale » - monsieur Thibaut DUCHÊNE – est abrogée.

Article 5 - Exécution et date d'effet

La directrice de cabinet par intérim et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 9 septembre 2022

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion:

- Madame Sophie GRALLET, directrice de cabinet par intérim, délégataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines



DECISION N° 2022 - 158 AG

portant modification de la décision n° 2022 – 62 AG portant constitution du comité électoral consultatif pour les élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers - Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment son article 5-1,

Vu la décision n° 2022 – 62 AG du 23 juin 2022 portant constitution du comité électoral consultatif pour les élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration,

Vu la lettre de mission de l'administrateur provisoire du 30 juin à l'attention de madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe,

DECIDE:

Article 1 – L'article 2 de la décision n° 2022 – 62 AG du 23 juin 2022 portant constitution du comité électoral consultatif pour les élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration est modifié comme suit :

- 1.1. Au premier alinéa, après les mots « Au titre des membres de droit : », les quatre lignes consacrées à la désignation des membres de droit sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :
 - « l'administrateur général ou son représentant
 - le directeur général des services ou son représentant
 - le directeur des ressources humaines ou son représentant
 - le directeur des affaires générales ou son représentant ».
- 2.2. Au second alinéa, à la huitième ligne suivant les mots « Au titre des membres représentants des personnels et des élèves : », les prénoms et nom « Nour-el-YELLAS » sont remplacés par les prénoms et nom « Nour-el-houda YELLAS »
- Article 2 A l'article 3 de la décision n° 2022-62 AG susvisée, après les mots « à titre », le mot « temporaire » est remplacé par le mot « définitif »

Article 4 – La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 9 septembre 2022

[©]L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion : les membres du comité électoral consultatif

Décision émanant de la direction des affaires financières
(DAF)



DECISION TARIFAIRE N° 22-41 F Complémentaire à la décision n° 22-10 F

EPN15 - Stratégies

Tarif des actions de formation Année universitaire 2022- 2023

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code du travail;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam;

Vu le règlement intérieur du Cnam;

Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;

Vu la décision n° 22-10 F du 28 avril 2022 portant tarification des actions de formation 2022-2023 à l'EPN 15 ;

DECIDE:

Article 1 - Tarifs 2022-2023

Droits d'inscription

		Tarif 1ère inscription		Tarif Réinscription soutenance	
Code	Nom de la formation	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel	Tarif financé par un tiers	Tarif individue I
DET1001A	Master of Science in Management 1ère année parcours Project Management and Business Engineering	5 460	2 730	800	800
DET1001A	Master of Science in Management 2 ^{ème} année parcours Project Management and Business Engineering	5 460	2 730	800	800
DET1002A	Master of Science in Management 1ère année parcours E-business and digital marketing	5 460	2 730	800	800
DET1002A	Master of Science in Management 2ème année parcours E-business and digital marketing	5 460	2 730	800	800
DET1003A	Master of Science in Management 1ère année parcours International Business and Corporate Development	5 460	2 730	800	800



DET1003A	Master of Science in Management 2 ^{ème} année parcours International Business and Corporate Development	5 460	2 730	800	800
DET1004A	Master of Science in Management 1ère année parcours Sustainable Development and Quality Management	5 460	2 730	800	800
DET1004A	Master of Science in Management 2ème année Sustainable Development and Quality Management	5 460	2 730	800	800

Tarifs de redoublement

		Redoublement		Conditions de redoublement
Code	Nom de la formation	tarif financé par un tiers UE/US/Bloc	tarif individuel UE/US/Bloc	
DET1001A	Master of Science in Management parcours Project Management and Business Engineering	800	800	L'auditeur n'a pas validé l'une des UE/US à l'issue de la deuxième session et ne satisfait pas aux conditions d'obtention
DET1002A	Master of Science in Management parcours E- business and digital marketing	800	800	du diplôme ou du titre.
DET1003A	Master of Science in Management parcours International Business and Corporate Development	800	800	
DET1004A	Master of Science in Management parcours Sustainable Development and Quality Management	800	800	

Tarif financé par un tiers: tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit);

Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégrale par l'élève S'applique en cas de prise en charge des frais de formation à titre individuel et à ses frais par l'auditeur (article L. 6533-3 du Code du travail)

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public
- Étudiant.e boursier.ère sur critères sociaux inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam

2



- Étudiant.e titulaire d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union Européenne inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e étranger.ère titulaire d'une bourse du gouvernement français inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Pupille de la nation ou de l'État inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam

Article 3- Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- · Demandeur d'emploi en fin de droit
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

Article 4 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 13 SEP. 2022

Bénédicte Fauvarque-Cosson

Administratrice geterale du Conservatoire national des arts et métiers

Imputation de la recette :